Docusign Envelope ID: 1D1F6E24-1142-8668-8067-2B934F2EC31B

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Agnès LEFEBVRE

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/03/2026			31/03/2025
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	4 388	2 502	1 886	2 554
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
	Participations	4 010 000		4 010 000	4 010 000
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	520		520	460
	Total de l'actif immobilisé (III)	**4 014 908**	**2 502**	**4 012 406**	**4 013 014**
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours**				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés				30 000
	Autres créances	143 986		143 986	211 829
	Charges constatées d'avance	14 038		14 038	11 403
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	40 578		40 578	75 646
	Total de l'actif circulant (IV)	**198 603**		**198 603**	**328 878**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	**4 213 511**	**2 502**	**4 211 009**	**4 341 892**

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an		
(2) dont créances à moins d'un an	158 025	253 233

Docusign Envelope ID: 1D1F6E24-1142-8668-8067-2B934F2EC31B

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/03/2026	31/03/2025
Capitaux Propres	Capital (dont versé 2 580 000)	2 580 000	2 580 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale	35 825	18 472
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	180 000	90 000
	Report à nouveau	672	10 961
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**357 547**	**347 063**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres (I)	**3 154 044**	**3 046 496**
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total des autres fonds propres (II)		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions (III)		
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	697 560	887 323
	Emprunts et dettes financières divers (2)	256 501	266 990
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 506	56 129
	Dettes fiscales et sociales	65 403	72 145
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	8 996	12 809
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes(1) (IV)	**1 056 965**	**1 295 395**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)	**4 211 009**	**4 341 892**

(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	550 818	597 836
(2)	Dont emprunts participatifs		

Docusign Envelope ID: 1D1F6E24-1142-8668-8067-2B934F2EC31B

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Agnès LEFEBVRE

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

1. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables édictées par le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général et modifié notamment par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, dans le respect des principes comptables généraux, et en particulier du principe de prudence.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'application du règlement ANC n° 2022-06 constitue un changement de méthode comptable au sens de l'article 122-2 du Plan Comptable Général.
Ce changement concerne, notamment, la présentation des états financiers, la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la modification du plan de comptes.

Conformément aux dispositions réglementaires, le changement a été appliqué de manière prospective.

Ce changement n'a pas d'incidence significative sur la situation financière, le patrimoine et le résultat de l'exercice.

2. REGLES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

- **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition et les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

Les durées d'utilisation moyenne habituellement retenues sont les suivantes (en années) :

- 2 et 3 : Matériel de bureau et informatique.

Docusign Envelope ID: 1D1F6E24-1142-8668-8067-2B934F2EC31B

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

- **Immobilisations financières**

Les titres de participation ont été évalués à leur coût d'achat, hors frais accessoires.

- **Créances et produits**

Seuls les créances certaines et les produits acquis ont été rattachés à l'exercice comptable.

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée le cas échéant pour tenir compte du risque de non recouvrement.

- **Dettes et charges**

Les dettes certaines qui existent à la clôture de l'exercice, figurent en comptes de tiers ou charges à payer au passif du bilan.

- **Disponibilités et valeurs mobilières de placement**

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Faits significatifs**

Aucun évènement de cette nature n'est à signaler.

Docusign Envelope ID: 1D1F6E24-1142-8668-8067-2B934F2EC31B

GROUPE AUDIT MEDITERRANEE

Société à Responsabilité Limitée
Capital de 2 580 000 euros
Siège social : 19 rue Alphonse 1er
Immeuble Les Mimosas
06200 Nice
RCS NICE 919 013 516
Ci-après "***Société***"

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 SEPTEMBRE 2026

PROPOSITION DE LA RÉSOLUTION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2026 s'élevant à 357 547,28 euros de la manière suivante :

Bénéfice net comptable de l'exercice .....357 547,28 euros
A la dotation à la "Réserve légale".....17 877,36 euros

Le solde soit .....339 669,92 euros
Auquel s'ajoute :
Le "Report à nouveau" antérieur.....671,64 euros

Pour former un bénéfice distribuable de .....340 341,56 euros
A titre de dividendes aux Associés ..... 300 000,00 euros
Soit 0,11627907 euros par part

Le solde soit .....40 341,56 euros

Au compte "Autres réserves" à concurrence de.....40 000,00 euros
Au compte "Report à nouveau" à concurrence de .....341,56 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts s'élève à 300 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés aux Gérants majoritaires.

L'Assemblée Générale prend acte que les Associés ont été informés que :

- Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2026 sont soumis l'année de leur versement à un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.
- Peuvent demander à être dispensées du Prélèvement Forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le

Docusign Envelope ID: 1D1F6E24-1142-8668-8067-2B934F2EC31B

revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

- L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
  - soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 12,8%, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
  - soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.
- Les sommes versées au titre du Prélèvement Forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) s'applique de plein droit.
- Les dividendes perçus par les Associés qui ont le statut Travailleurs Non-Salariés (TNS) dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un Pacte Civil de Solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, en application de l'article L.136-3, II, 2° du Code de la Sécurité Sociale sont assujettis :
  - à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
  - à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués	Montant éligible à l'abattement de 40%
Exercice clos le 31/03/2025	250 000,00 euros	250 000,00 euros
Exercice clos le 31/03/2024	250 000,00 euros	250 000,00 euros

VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Certifié conforme **Madame Agnès LEFEBVRE** Gérante Associée	Agnès LEFEBVRE